

PRO-LINE® Fine Line, PRO-LINE® Microline, PRO-MAX™, POCKET, and SL.100 PAINT MARKER - Blue, Green, Light Green, Orange, Red, Yellow, Pink, Grey, Silver, Purple, Gold, Light Blue, and Brown

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: LACO1507024

Date d'émission: 7/16/2015 Date de révision: 12/11/2019 Remplace la fiche: 5/21/2018 Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Article
 Nom commercial : PRO-LINE® Fine Line, PRO-LINE® Microline, PRO-MAX™, POCKET, and SL.100 PAINT MARKER - Blue, Green, Light Green, Orange, Red, Yellow, Pink, Grey, Silver, Purple, Gold, Light Blue, and Brown

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Marquage.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LA-CO Industries Europe S.A.S.

Parc Industriel de la Plaine de

l'Ain - Allée des Combes.

01150.BLYES.France.

Phone: +33 (0)4 74 46 23 23

Fax: +33 (0)4 74 46 23 29

E-mail: info@eu.laco.com

Web: http://www.markal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 24-hour emergency: CHEMTREC- U.S. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887;
 全国应急中心 0532 8388 9090

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

PBT: pas encore évalué

vPvB: pas encore évalué

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

PRO-LINE® Fine Line, PRO-LINE® Microline, PRO-MAX™, POCKET, and SL.100 PAINT MARKER - Blue, Green, Light Green, Orange, Red, Yellow, Pink, Grey, Silver, Purple, Gold, Light Blue, and Brown

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1-Methoxy-2-propanol	(N° CAS) 107-98-2 (N° CE) 203-539-1 (N° Index) 603-064-00-3	50 - 90	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
poudre (stabilisée) d'aluminium (Note T)	(N° CAS) 7429-90-5 (N° CE) 231-072-3 (N° Index) 013-001-00-6	0 - 25	Flam. Sol. 1, H228 Water-react. 2, H261 STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 4, H413
Titanium dioxide	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5	0 - 10	Non classé

Note T : La substance peut être commercialisée sous une forme qui ne présente pas les dangers physiques indiqués par la classification dans l'entrée figurant dans la troisième partie. Si les résultats obtenus selon la ou les méthodes prévues par l'annexe I, partie 2, du présent règlement révèlent que la forme spécifique de la substance commercialisée ne présente pas ce ou ces dangers physiques, la substance est classée conformément au(x) résultat(s) de l'essai ou des essais effectués. Il y a lieu d'indiquer dans la fiche de données de sécurité les informations pertinentes, y compris une référence au(x) méthode(s) d'essai pertinentes.

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec de l'eau savonneuse. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
Premiers soins après contact oculaire	: En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à grande eau.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. Produit chimique sec. Gaz inerte. Mousse. Eau pulvérisée. Brouillard d'eau.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Oxydes de carbone (CO, CO ₂). Hydrocarbure.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Utiliser un appareil respiratoire autonome. EN469.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Écarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.
-------------------	---

PRO-LINE® Fine Line, PRO-LINE® Microline, PRO-MAX™, POCKET, and SL.100 PAINT MARKER - Blue, Green, Light Green, Orange, Red, Yellow, Pink, Grey, Silver, Purple, Gold, Light Blue, and Brown

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Porter des gants appropriés.
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Porter des gants appropriés.
Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Éliminer toutes les sources d'ignition. Arrêter le débit de matière, si cela peut se faire sans risque.
Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Prendre en matériau absorbant non combustible et pousser dans un récipient pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.
Produits incompatibles : Oxydants forts.
Matières incompatibles : Sources de chaleur.
Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.
Interdictions de stockage en commun : Tenir à l'écart des matières incompatibles.
Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Marquage.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

1-Methoxy-2-propanol (107-98-2)		
UE	Nom local	1-Methoxypropanol-2
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	375 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	568 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	150 ppm
UE	Notes	Skin
France	Nom local	Ether méthylique du propylène-glycol (1-Méthoxy-2-propanol)
France	VME (mg/m ³)	188 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m ³)	375 mg/m ³

PRO-LINE® Fine Line, PRO-LINE® Microline, PRO-MAX™, POCKET, and SL.100 PAINT MARKER - Blue, Green, Light Green, Orange, Red, Yellow, Pink, Grey, Silver, Purple, Gold, Light Blue, and Brown

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

1-Methoxy-2-propanol (107-98-2)		
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Peau
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

poudre (stabilisée) d'aluminium (7429-90-5)		
France	Nom local	Aluminium métal
France	VME (mg/m ³)	5 mg/m ³ (pulvérulent) 10 mg/m ³ (metal)
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

Titanium dioxide (13463-67-7)		
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Mettre en place une ventilation par aspiration localisée dans les systèmes de transfert fermés pour limiter au minimum les expositions.

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

Protection des mains:

Aucune sous utilisation normale. Une bonne pratique de l'hygiène industrielle consiste à minimiser le contact avec la peau. Porter des gants appropriés. caoutchouc. EN 374

Protection oculaire:

Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide. EN 166

Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Utilisez un appareil respiratoire approuvé muni de cartouches huile / brouillard. EN 12083

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Marqueur solide contenant de la peinture liquide coloré.
Couleur	: Variable.
Odeur	: Éther.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 120 °C
Point d'éclair	: 31 °C

PRO-LINE® Fine Line, PRO-LINE® Microline, PRO-MAX™, POCKET, and SL.100 PAINT MARKER - Blue, Green, Light Green, Orange, Red, Yellow, Pink, Grey, Silver, Purple, Gold, Light Blue, and Brown

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Température d'auto-inflammation	: > 250 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Liquide et vapeurs inflammables.
Pression de vapeur	: 12 mbar @ 20 °C
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0.9 - 1.3 g/cm ³ @ 20 °C
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 1.7 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 11.5 vol %
9.2. Autres informations	
Teneur en COV	: < 82 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

1-Methoxy-2-propanol (107-98-2)

DL50 orale rat	4016 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (ppm)	> 7000 ppm 6 hr

poudre (stabilisée) d'aluminium (7429-90-5)

DL50 orale rat	> 15900 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2.3 mg/l/4h

Titanium dioxide (13463-67-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6.82 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

PRO-LINE® Fine Line, PRO-LINE® Microline, PRO-MAX™, POCKET, and SL.100 PAINT MARKER - Blue, Green, Light Green, Orange, Red, Yellow, Pink, Grey, Silver, Purple, Gold, Light Blue, and Brown

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Titanium dioxide (13463-67-7)	
Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain

Titanium dioxide (13463-67-7)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	5 mg/kg de poids corporel rat
Indications complémentaires	Cancérogène, cat 1A ou 1B. Inhalation de poussière.

Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé. (Article)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé. (Article)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé. (Article)

1-Methoxy-2-propanol (107-98-2)	
CL50 poisson 1	20800 mg/l
EC50 crustacea	23300 mg/l
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l

poudre (stabilisée) d'aluminium (7429-90-5)	
CL50 poisson 1	> 218.64 mg/l ASTM 2000; test material: aluminium chloride hexahydrate; Pimephales promelas
EC50 crustacea	1.4 mg/l OECD Guideline 202; test material: Aluminium hydroxide
LOEC (aigu)	72.89 mg/l
NOEC (aigu)	37.2 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

PRO-LINE® Fine Line, PRO-LINE® Microline, PRO-MAX™, POCKET, and SL.100 PAINT MARKER - Blue, Green, Light Green, Orange, Red, Yellow, Pink, Grey, Silver, Purple, Gold, Light Blue, and Brown

Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
------------------------------	---

1-Methoxy-2-propanol (107-98-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	96 % 28 d

PRO-LINE® Fine Line, PRO-LINE® Microline, PRO-MAX™, POCKET, and SL.100 PAINT MARKER - Blue, Green, Light Green, Orange, Red, Yellow, Pink, Grey, Silver, Purple, Gold, Light Blue, and Brown

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PRO-LINE® Fine Line, PRO-LINE® Microline, PRO-MAX™, POCKET, and SL.100 PAINT MARKER - Blue, Green, Light Green, Orange, Red, Yellow, Pink, Grey, Silver, Purple, Gold, Light Blue, and Brown

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

1-Methoxy-2-propanol (107-98-2)

Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.
------------------------------	--

12.4. Mobilité dans le sol

PRO-LINE® Fine Line, PRO-LINE® Microline, PRO-MAX™, POCKET, and SL.100 PAINT MARKER - Blue, Green, Light Green, Orange, Red, Yellow, Pink, Grey, Silver, Purple, Gold, Light Blue, and Brown

Ecologie - sol	Non établi.
----------------	-------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PRO-LINE® Fine Line, PRO-LINE® Microline, PRO-MAX™, POCKET, and SL.100 PAINT MARKER - Blue, Green, Light Green, Orange, Red, Yellow, Pink, Grey, Silver, Purple, Gold, Light Blue, and Brown

PBT: pas encore évalué

vPvB: pas encore évalué

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : Pour l'élimination au sein de la CE, le code approprié selon le catalogue européen des déchets (EWC) devrait être utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: UN 1263
N° ONU (IMDG)	: UN 1263
N° ONU (IATA)	: UN 1263
N° ONU (ADN)	: UN 1263
N° ONU (RID)	: UN 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: PEINTURE
Nom d'expédition (IMDG)	: PEINTURE
Désignation officielle de transport (IATA)	: PEINTURE
Désignation officielle de transport (ADN)	: PEINTURE
Désignation officielle de transport (RID)	: PEINTURE
Description document de transport (ADR)	: UN 1263 PEINTURE, 3, III, (D/E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 1263 PEINTURE, 3, III
Description document de transport (IATA)	: UN 1263 PEINTURE, 3, III
Description document de transport (ADN)	: UN 1263 PEINTURE, 3, III
Description document de transport (RID)	: UN 1263 PEINTURE, 3, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 3
Étiquettes de danger (ADR)	: 3

PRO-LINE® Fine Line, PRO-LINE® Microline, PRO-MAX™, POCKET, and SL.100 PAINT MARKER - Blue, Green, Light Green, Orange, Red, Yellow, Pink, Grey, Silver, Purple, Gold, Light Blue, and Brown

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

Étiquettes de danger (IMDG) : 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

Étiquettes de danger (IATA) : 3



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3

Étiquettes de danger (ADN) : 3



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3

Étiquettes de danger (RID) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Des dispositions spéciales (ADR) : 163, 367, 650

Quantités limitées (ADR) : 5I

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

PRO-LINE® Fine Line, PRO-LINE® Microline, PRO-MAX™, POCKET, and SL.100 PAINT MARKER - Blue, Green, Light Green, Orange, Red, Yellow, Pink, Grey, Silver, Purple, Gold, Light Blue, and Brown

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 30
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 163, 223, 367, 955
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions de conditionnement	: P001, LP01
Dispositions de conditionnement (IMDG)	: PP1
IBC Instructions de conditionnement (IMDG)	: IBC03
Instructions liées aux réservoirs	: T2
Dispositions particulières de réservoir (IMDG)	: TP1, TP29
EmS-No. (Incendie)	: F-E
EmS-No. (Déversement)	: S-E
Catégorie d'entreposage (IMDG)	: A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A72, A192
Code ERG (IATA)	: 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 163, 367, 650
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
------------------------------	------

PRO-LINE® Fine Line, PRO-LINE® Microline, PRO-MAX™, POCKET, and SL.100 PAINT MARKER - Blue, Green, Light Green, Orange, Red, Yellow, Pink, Grey, Silver, Purple, Gold, Light Blue, and Brown

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales (RID)	: 163, 367, 650
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	: 30

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) n ° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Substance (s) non soumise au règlement (CE) n ° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117 / CEE.

Teneur en COV : < 82 %

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Ajouté. Produit. Informations relatives à la réglementation.

Abréviations et acronymes:

	ATE: estimation de toxicité aiguë
	CAS (Chemical Abstracts Service) number.
	CLP: Classification, étiquetage, emballage.
	CE50: concentration environnementale associée à une réponse de 50% de la population d'essai.
	GHS: Système général harmonisé (de classification et d'étiquetage des produits chimiques).
	LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai
	OSHA: Occupational Safety & Health Administration
	PBT: substances persistantes, bioaccumulables, toxiques
	TWA: Poids moyen
	TSCA: Toxic Substances Control Act

PRO-LINE® Fine Line, PRO-LINE® Microline, PRO-MAX™, POCKET, and SL.100 PAINT MARKER - Blue, Green, Light Green, Orange, Red, Yellow, Pink, Grey, Silver, Purple, Gold, Light Blue, and Brown

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Sources des données : ESIS (European chemical Substances Information System; accessed at: <http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=cla>. European Chemicals Agency (ECHA) C&L Inventory database. Accessed at <http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database>. Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition. National Fire Protection Association. Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Flam. Sol. 1	Matières solides inflammables, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
Water-react. 2	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

SDS Prepared by: The Redstone Group

110 Polaris Pkwy
Suite 200
Westerville, OH USA 43082
P: +1 (614) 923-7472
www.redstonegrp.com

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit